

PROCEDURE LABEL DOCTORAT EUROPEEN

- vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié relatif aux études doctorales
- vu les principes dégagés par la conférence des présidents d'Université concernant le doctorat européen

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU LABEL : DOCTORAT EUROPEEN

Le doctorat européen est un « label » décerné en sus du doctorat (ce label n'apparaît pas sur le diplôme de docteur).

Il concerne les doctorantes et les doctorants des établissements d'enseignement supérieur des pays membres de la communauté européenne étendue aux autres États de l'association européenne de libre-échange (Suisse, Islande, Norvège, Liechtenstein).

Le label du doctorat européen est délivré lorsque les 4 conditions suivantes sont remplies :

- 1- Le doctorat devra avoir été préparé en partie lors d'un séjour d'au moins un trimestre dans un autre pays européen.
- 2- L'autorisation de soutenance est accordée au vu de rapports rédigés par au moins deux personnes appartenant au corps professoral ou assimilées appartenant à des établissements d'enseignement supérieur de deux pays européens autres que celui du pays où la soutenance a lieu.
- 3- Un membre au moins du jury doit appartenir à un établissement d'enseignement supérieur d'un pays européen autre que celui dans lequel le doctorat est soutenu.
- 4- Une partie de la soutenance doit être effectuée dans une langue nationale européenne autre que la (ou les) langue(s) nationale(s) du pays où est soutenu le doctorat.

MODALITES PRATIQUES

La démarche engagée par la doctorante ou le doctorant doit être envisagée dès le début du doctorat afin d'intégrer cette procédure dans le calendrier de réalisation de la thèse.

Le candidat ou la candidate qui désire obtenir le label « doctorat européen » doit se conformer à la procédure de soutenance de thèses de doctorat de l'université Paris XIII dénommée Sorbonne Paris Nord qui doit être initiée 3 mois avant la date prévue pour la soutenance. Les points particuliers suivants doivent être pris en considération :

1. À tout moment durant son doctorat et au plus tard avant le dépôt sur SIRIUS de la demande d'autorisation de soutenance de thèse et de composition du jury, la doctorante ou le doctorant envoie le document de candidature au label européen à l'adresse : ecoledoctorales@univ-paris13.fr accompagné de l'attestation de séjour d'au moins un trimestre dans un autre pays européen.
2. La composition du jury doit satisfaire au point n°2 et n°3 et comporter 2 rapporteurs ou rapportrices appartenant à deux établissements de l'enseignement supérieur d'autres pays européens que la France.

3. Il appartient au président ou présidente du jury de s'assurer que les conditions de soutenance satisfont au point n°4 et de l'indiquer dans le rapport final de soutenance, ainsi que d'indiquer dans le rapport de soutenance si une partie de la soutenance a été réalisée dans une langue de l'union européenne autre que le français (en précisant laquelle).

A l'issue de la soutenance, le procès-verbal de soutenance, le rapport de soutenance ainsi que l'imprimé relatif à la reproduction de la thèse sont transmis au Pôle études doctorales de la Direction de la Recherche par le président du jury. Ils permettront d'établir l'attestation de réussite ainsi que l'attestation de doctorat « Label européen » qui sera délivrée ultérieurement sous réserve de la production des exemplaires définitifs de la thèse.